

FSER - Subvention sélective à l'action radiophonique

Rappel : le **barème** de la subvention sélective à l'action radiophonique (nombre de points par critère et coefficients) est **publié au Journal Officiel** pour l'année en cours, en général au mois de mai ou juin (en 2008, le 27 juin). Le barème 2009 n'est donc pas connu à ce jour. Nous vous rappelons dans la note d'activité ci-dessous, à titre indicatif, le nombre de points par critère en 2008 conduisant à un total de 15 points.

Pièces à joindre à votre dossier

La liste complète des pièces à fournir est à télécharger :

http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_des_pieces_a_fournir_pour_une_demande_de_subvention_selective_a_l_action_radiophonique_2009.pdf

Outre les pièces administratives et comptables, les plus importantes sont celles correspondant à l'activité radiophonique :

- La fiche n° 3 : note d'activité

Cette note permet d'apprécier les actions menées par l'association au cours de l'année écoulée, notamment dans les sept domaines susceptibles de donner lieu à l'attribution de cette subvention. Seules sont prises en compte les actions **décrites dans la note d'activité**, étayées par des **pièces justificatives** de nature à éclairer l'administration.

- les **pièces justificatives** de l'activité radiophonique (donc)

Il est conseillé de classer ces pièces par critère (pour faciliter le travail du secrétariat du FSER).

- une **grille synthétique des programmes** diffusés par la radio l'année de la demande de subvention (donc en 2009), présentée **impérativement** sur **une seule page** de format A4.

Commentaire : la grille doit être synthétique (1 seule page) mais il est conseillé de joindre en annexe une notice explicative précisant le contenu de chaque émission, surtout si le nom de vos émissions ne permet pas de savoir de quoi il retourne....

*Attention : Les dossiers sont remis aux membres de la commission, **photocopiés en noir et blanc**pensez y et si vous envoyez une grille en couleur, faites un test de photocopie noir et blanc pour voir ce que cela donne ... il arrive que certaines grilles soient totalement illisibles, ce qui n'incite pas vraiment à soutenir votre projet ...*

Fiche n° 3 : Modèle de note d'activité (4 pages maximum)

(à compléter pour une demande de subvention sélective à l'action radiophonique)

Seules les actions décrites dans la note d'activité et étayées par des pièces justificatives numérotées et jointes au présent dossier, de nature à éclairer l'administration, seront prises en compte. Vous devez indiquer dans la colonne de droite le numéro des pièces justificatives fournies (un récapitulatif des pièces justificatives indiquant la nature de chacune peut être joint en annexe au dossier).

Radio : nom de la radio	
Activité de l'année : 2008	
Description des actions	N° des

	Pièces jointes
<p>0. Présentation générale</p> <p>Partez du principe que le rapporteur qui va instruire votre dossier ne connaît pas votre radio. Vu le « turnover » au Secrétariat du FSER, c'est un élément qu'il faut prendre en compte. Notamment en rédigeant ce paragraphe « présentation générale » avec beaucoup de soin. Objectifs de la radio, ligne éditoriale, couleur musicale, implantation géographique, audience, contexte social, etc. Ce paragraphe doit permettre de situer rapidement l'activité de la radio et permettre au rapporteur (la personne qui va étudier votre demande au FSER) d'apprécier les actions accomplies en les replaçant dans leur contexte particulier. Chaque radio associative a ses singularités, valorisez vos actions sans pour autant dévaloriser celles des autres radios.</p> <p>Une phrase du type « <i>Contrairement à certaines radios associatives, Radio X a toujours privilégié la qualité du contenu et de la forme, dans l'objectif de diffuser un programme propre que les gens vont réellement écouter</i> » est à proscrire !</p>	<p>Les annexes justifiant les propos tenus dans chaque chapitre doivent être classées par chapitre par exemple : 0-01 0-02 0-03 etc.</p>
<p>1. Diversification des ressources</p> <p>Noté sur 2 points en 2008</p> <p>Vous pouvez indiquer quelles démarches vous avez entreprises pour diversifier vos ressources (recherche de subventions, partenariats ...) et les éventuelles difficultés rencontrées. Votre description doit être cohérente avec les pièces comptables jointes, notamment la fiche récapitulative des produits.</p> <p>Parfois des graphiques peuvent être utiles ...</p> <p><u>Deux éléments sont pris en compte dans l'analyse de la diversification des ressources : le nombre de contributeurs et le montant (ou pourcentage) des ressources hors FSER.</u> En fait, ce critère faisait l'objet en 2008 de deux appréciations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autofinancement hors FSER (sur 1 point) - diversité des sources de financement (sur 1 point) <p>Pour montrer la diversité il est recommandé de détailler les produits plutôt que de les regrouper. Si des subventions sont globalisées dans une seule somme, donnez-en le détail (par exemple si le total des subventions communales de 3000€ correspondant en fait à 6 subventions, donnez-en les montants et l'origine) Par ailleurs, si vous pouvez détailler l'origine des financements, ça n'en sera que mieux (nombre de collectivités publiques, nombre de particuliers, nombre d'associations, nombre d'entreprises, etc.)</p> <p><u>Exemples de pièces justificatives</u> : à l'appui des pièces comptables, vous avez déjà dû joindre les pièces justificatives correspondantes (notifications de subventions, conventions de services ...), vous pouvez les rappeler dans la colonne relative aux pièces jointes. Eventuellement les fournir en double dans une chemise intitulée « critère 1 ».</p>	<p>Par exemple : 1-01 1-02 etc.</p>
<p>2. Actions de formation professionnelle en faveur des salariés et consolidation des emplois au sein du service radiophonique (précisez les salariés concernés, le contenu de la formation, le nombre d'heures pour chaque formation et le coût pour l'association)</p>	
<p>Noté sur 4 points en 2008</p> <p>Les actions de formation professionnelle visées ici sont celles qui ont été suivies par les salariés de l'association en 2008 (<u>celles suivies par les bénévoles ne sont pas prises en compte dans ce critère</u>).</p> <p>La formation des salariés en interne n'est pas prise en compte, même si la radio a une activité d'organisme de formation.</p> <p>Vous devez indiquer ici : le nom des salariés concernés et le nombre d'heures de chaque</p>	

<p>formation suivie, le coût de la formation, sa prise en charge au titre du droit à la formation (AFDAS par exemple). Seules les formations pour lesquelles des pièces justificatives probantes sont fournies pourront être prises en compte. <i>Exemples de pièces justificatives : document permettant d'attester que la formation a bien été suivie, d'établir clairement le bénéficiaire de la formation, le nombre d'heures concernées, le nom de l'organisme ayant dispensé la formation et l'intitulé de cette formation. Les documents déclaratifs émanant de la radio elle-même sont insuffisants.</i></p> <p>Si un de vos salariés a obtenu une validation d'acquis professionnels (VAE), faites le savoir ici et justifiez-le.</p> <p>N'oubliez pas de prendre en compte les salariés en contrat de professionnalisation.</p> <p>En 2008, il fallait 20 heures de formation pour obtenir un point et plus de 50 heures pour 2 points, mais rien ne permet de dire si ce barème évoluera cette année.</p> <p>2. Les actions en faveur de la consolidation des emplois</p> <p>Le tableau des ressources humaines de la fiche n°1 et la liste du personnel salarié de la radio avec fonction, type de contrat et date d'embauche servent notamment pour l'appréciation de ce critère. <u>N'oubliez pas de joindre la DADS.</u></p> <p>Rappelez pour chaque salarié :</p> <p>1 Date d'embauche et les avenants à son contrat : passage de temps partiel à temps plein, passage de CDD en CDI, passage de contrat aidé en emploi non-aidé...en rappelant la date de chacun de ces changements. Faites ressortir toutes les modifications intervenues en cours d'années 2008.</p> <p>2 Son évolution au sein de la structure par exemple : animateur puis technico-réalisateur, puis chef antenne...</p> <p>Dans le cas d'emploi bénéficiant de dispositif régional (subvention fléchée sous condition de CDI), rappelez bien que cet emploi est à considérer comme un contrat non aidé et comptabilisez le en CDI dans le tableau ressource humaine de la fiche 1 (et non en « autres emplois aidés »)</p> <p>En 2008, seuls étaient pris en compte les contrats en CDI, afin de valoriser les efforts accomplis en terme de pérennisation de l'emploi. La règle était : Une embauche CDI temps plein ou une consolidation en CDI temps plein ou la présence d'un CDI temps plein égale 1 point puis au-delà 2 points. En cas de plusieurs CDI temps partiel, un équivalent temps plein (ETP) était calculé comme ceci à partir du compte de charges : masse salarial (rémunérations et charges) moins les aides à l'emploi (<u>si la radio bénéficie également d'emplois aidés</u>) divisé par 25 000€ <i>(on ne sait si cette méthode sera conservée en 2009)</i></p>	
<p>3. Actions éducatives et culturelles</p>	
<p>Noté sur 2 points en 2008</p> <p>Vous pouvez faire deux sous-chapitres : un sur les actions éducatives (essentiellement les actions entreprises en direction ou en partenariat avec des établissements scolaires, les ateliers radios, les stagiaires accueillis, etc.) et un autre sur les actions culturelles. Mais, il se trouve que certaines actions relèvent souvent des deux domaines. Elles peuvent donc être traitées dans un même et seul chapitre.</p> <p>En principe les actions éducatives sont notées sur 1 point et celles culturelles sur 1 point. Mais une ou des actions très importantes dans l'un de ces domaines peuvent rapporter 2 points.</p> <p>Exemples de pièces justificatives : toutes les pièces permettant d'étayer les actions</p>	

<p>annoncées par la radio en 2008 (par exemple : convention d'accueil de stagiaires, conventions de partenariat, attestations de participation à des émissions, tracts concernant les manifestations auxquelles la radio a participé, articles de journaux ...). Tous les justificatifs doivent faire apparaître le nom de la radio (en le soulignant par exemple au sein d'un article) ou le logo de la radio (sur un flyer par exemple), la date, la signature et la qualité du signataire (dans le cas d'une attestation de participation à une émission).</p>	
<p>4. Actions collectives en matière de programmes (Actions menées en commun avec d'autres radios : échanges, production de programmes).</p>	
<p>Noté sur 2 points en 2008</p> <p>La production en commun de programmes par plusieurs radios est davantage valorisée que le simple échange d'émissions entre radios.</p> <p>La difficulté pour ce critère est d'apporter les justificatifs probants des actions réalisées. Les coupures de presse doivent être explicites (démontrer le travail collectif réalisé par plusieurs radios qui forcément doivent être citées), à défaut, joindre une explication de texte. Joindre aussi des PV de réunions d'organisation de l'action (s'ils existent,... par exemple un partenariat de plusieurs radios sur un festival peut nécessiter des réunions pour l'organisation du partenariat ...), des attestations (signées) des autres radios partenaires, des conventions de partenariats, des compte-rendus de réalisation, des photos significatives (démontrant la participation de plusieurs radios – pas simple -), et surtout : attestation de la fédération quand il s'agit d'une action fédérale, (l'attestation fédérale aura plus d'effet si elle est signée par au moins 2 personnes issues de radios différentes), etc.</p> <p>Les attestations émanant de votre radio ne seront pas prises en considération pour vous mais pourront l'être pour la radio partenaire si elle joint votre attestation à son dossier (et réciproquement).</p>	
<p>5. Actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations</p>	
<p>Noté sur 2 points en 2008</p> <p>La notion d'intégration et de lutte contre les discriminations doit être entendue au sens large (pas uniquement « raciale » ou « culturelle » ...). Le retour à l'emploi, l'égalité femme – homme, la lutte contre la paupérisation, la place des handicapés dans la société, les actions auprès des publics dits « sensibles », dans le cadre d'atelier, de couverture de colloques, de rubriques produites et diffusées peuvent être détaillées ici.</p> <p>Attention une subvention (ACSE ex Fasild) ne suffit pas à justifier d'une action, pensez à en donner le contenu et le déroulement.</p>	
<p>6. Actions en faveur de l'environnement et du développement local</p>	
<p>Noté sur 2 points en 2008</p> <p>Ce critère est globalement très mal valorisé par les radios.</p> <p>On pense souvent et uniquement aux associations de défense de l'environnement qui interviennent à l'antenne mais l'environnement peut être considéré dans un sens large (pas seulement « écologie » et pas seulement « militant »).</p> <p><i>Environnement</i> : ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels, qui entourent un être humain, un animal ou un végétal. C'est l'ensemble des éléments objectifs et subjectifs qui constituent le cadre de vie d'un individu.</p> <p>Les actions menées de défense d'un terroir ou « d'un art de vivre » sont valorisables.</p>	

<p>Pensez à toutes les thématiques que vous avez pu traiter au cours de l'année (eau, voies de communication, forêt, montagne, agriculture, viticulture, assainissement, atmosphère, air, cadre de vie, énergies, chasse, patrimoine bâti, transports, espèces menacées, OGM, Parcs régionaux, paysages, pollution, protection des espèces animales et végétales, recyclage, tourisme, tri des déchets, etc.) et donnez du sens à votre action en expliquant les partenariats conclus, les éventuelles retombées de ces actions sans oublier de fournir des justificatifs (conventions de partenariats, attestations d'associations partenaires, etc.)</p> <p>Il semble nécessaire, en matière de « développement local » d'avoir un propos assez pédagogique à l'égard du lecteur qui ne perçoit pas forcément le rapport entre les actions décrites à ce titre et ce qu'il entend lui (le lecteur) par « développement local ».</p> <p>Expliquer en quoi les actions menées par la radio ont des liens avec les politiques locales, notamment avec l'intercommunalité (Pays, Agglo, etc.) mais aussi avec les collectivités territoriales traditionnelles (Communes, Département, Région) par exemple le développement culturel, économique, les services à la personne, le tourisme, l'aménagement du territoire, la décentralisation, le désenclavement, le développement durable, l'économie solidaire, etc.</p> <p>Si vous avez des partenariats avec des associations sportives (clubs) argumentez sur la contribution du sport à la cohésion sociale (lien social, image du territoire, etc.)</p> <p>Les émissions réalisées en partenariat avec des chambres consulaires (commerce, entreprise et artisanat, agriculture) et l'organisation d'émissions spéciales lors des périodes électorales sont également à rappeler ici. Par exemple les municipales ont eu lieu en 2008, une occasion de mettre en avant, dans ce critère, le travail que vous avez réalisé concernant la couverture de ces élections, débat, entretiens, etc... avec les justificatifs bien entendus.</p>	
<p>7. Part d'émissions produites par le service considéré au sein de la grille de programme</p>	
<p>Noté sur 1 point en 2008</p> <p>Vous mentionnerez ici tout renseignement permettant à la commission d'apprécier la part des émissions que vous produisez : on entend par là tout programme réalisé par la radio ou sous sa responsabilité (y compris la programmation musicale automatisée).</p> <p>Le plus simple est de recenser les émissions (tous formats, y compris messages) que vous ne réalisez pas, puis de calculer leur durée totale sur une semaine par exemple (ou sur un mois, c'est comme ça vous arrange : le tout est de conserver pour tous vos calculs la même unité). Calculez enfin le pourcentage de ces émissions réalisées à l'extérieur et par soustraction, vous aurez le pourcentage d'émissions réalisées par vous-même.</p> <p>Si vous ne diffusez QUE des programmes réalisés par vos soins : c'est du 100% !</p> <p>Précisez si vous êtes dans le cas d'une fréquence partagée.</p> <p>Le tableau sur l'action radiophonique de la fiche n°1 et la grille de programme servent notamment pour l'appréciation de ce critère. Vérifiez que les chiffres annoncés dans le cadre de la fiche n°1 « Activité radiophonique en 2008 », correspondent à ceux que vous aller détailler ici.</p> <p>Il est conseillé de préciser si vous diffusez des émissions de l'EPRA et si oui combien d'heure en moyenne (jour ou semaine mais prenez toujours soin de garder la même unité tout au long de votre argumentaire)</p> <p>Il est précisé qu'une radio qui n'aurait pas rempli ce paragraphe-ci dans la note d'activité obtient « 0 », quelle que soit la part d'émissions produites. Ceci étant vrai pour chaque critère mais la présentation de ce 7e critère est parfois négligé par certaines radios.</p>	